



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 à 19 h PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix-neuf heures treize minutes, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi 18 novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Martine	BRESILLION		D. BOUDET	
Monsieur	Didier	BOUDET	X		
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X		
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X		
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X		
Monsieur	Michel	CLEQUIN	Intègre le conseil municipal à 19h37		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN		N. HARDOUIN	
Monsieur	Yves	FROISSART	X		
Madame	Leila	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Franck	GIRET	X		
Madame	Magda	GRIB		E. ROUSSEAU	
Monsieur	Jérémy	GUILLOIN	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Bruno	HEDDE	X		
Monsieur	Joël	LAINÉ	X		
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Monsieur	Daniel	LOCHET	X		
Madame	Magalie	MEGRET			X
Monsieur	Jacques	MESAS	X		

Madame	Cassandra	MEUNIER		J. LAINÉ	
Monsieur	Ludovic	PAILLET	X		
Monsieur	Edouard	ROUSSEAU	X		
Madame	Céline	SAVAUX	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Madame	Imène	TAHANOUTI			X
Madame	Elodie	LESGARDS	X		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Yves FROISSART assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe que le point n°5, relatif au renouvellement de la subvention DETR/DSIL pour la rénovation de l'école du Mail est retiré de l'ordre du jour. Il est reporté au conseil municipal du mois de décembre.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMÉRO	DATE	OBJET
87	18 sept	Avenant au bail professionnel de Mme Baudron Océane : déplacement de son cabinet au sein du pôle de santé pour un local passant de 17 à 22 m3, pour un loyer mensuel de 179 €, à compter du 01/07/2025.
88	18 sept	Bail professionnel avec Mme Hodjati Karine pour exercer l'activité d'orthophoniste au pôle de santé à compter du 03/08/2025, pour 6 ans. Loyer : 300 €.
89	18 sept	Vente d'une concession dans le cimetière.
90	18 sept	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CRST pour la conception d'une muséographie pour la Tour de l'Horloge : 6 700 €, soit 27% de la dépense réalisée d'un montant de 24 950 € HT.
91	23 sept	Marché public de MOE pour la réhabilitation des châteaux d'eau, avenant n° 3 : Changement de dénomination de E'NERGYS à ARCHYMED.
92	23 sept	Vente d'une concession dans le cimetière.
93	1 ^{er} oct	Attribution d'une aide mensuelle au loyer de la boutique « Atelier Pâtes » située 10 rue du Puits de l'Ange : 200 € pendant 24 mois à compter du 01/10/2025.
94	2 oct	Vente d'une concession dans le cimetière.

95	3 oct	Demande de subvention au FIPFHP pour l'acquisition d'une assise au sol réhaussée : 207 €.																				
96	7 oct	Mise à disposition du château d'eau avenue d'Orléans à la société INFRACOS pour l'exploitation d'une station-relais de communications électroniques du 01/08/2025 au 31/12/2031 : redevance de 7 200 € par an.																				
97	20 oct	<p>Attribution du marché public n° 260201 : prestations d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2029.</p> <p>Lot 1 – dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET CEDEX, pour une prime annuelle de 59 324,27 € HT, soit 71 189,12 € TTC, correspondant à l'offre de base ;</p> <p>Lot 2 – responsabilités et risques annexes : PARIS NORD ASSURANCES / AREAS, 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, pour une prime annuelle de 8 276,39 € HT, soit 9 931,67 € TTC, correspondant à l'offre de base ;</p> <p>Lot 3 – protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET CEDEX, pour une prime annuelle de 2 495,93 € HT, soit 2 995,12 € TTC, correspondant à l'offre de base ;</p> <p>Lot 4 – prestations statutaires : RELYENS SPS, Route de Creton 18110 VASSELAY, pour une prime annuelle de 57 979,56 € HT, soit 69 575,47 € TTC, correspondant à l'offre alternative n° 2.</p>																				
98	23 oct	Vente d'une concession dans le cimetière.																				
99	23 oct	<p>Marché public n°241501 – rénovation du gymnase de Garambault. Lot 3, avenant n°2 avec l'entreprise BRAUN. Objet : moins-value sur poste échafaudage en pied de la façade nord, devis DEV2406893.03. Montant initial du marché : 91 446,35 € HT Montant de l'avenant 1 : 10 488,77 € HT Montant de l'avenant 2 : - 1 618,20 € HT Montant total du marché : 100 316,92 € HT</p>																				
100	23 oct	<p>Marché public n°252101 – aménagement du stade de Bel Air. Lot 1, avenant n°1 avec l'entreprise ART DAN. Objet : remise en état du terrain stabilisé, devis 0471/2025-DG. Montant initial du marché : 801 283,00 € HT Montant de l'avenant 1 : 20 219,00 € HT Montant total du marché : 821 502,00 € HT</p>																				
101	23 oct	Vente d'une concession dans le cimetière.																				
102	23 oct	Demande de subvention au FIPFHP pour l'acquisition d'un chariot de pré-impregnation : 338 €.																				
103	23 oct	<p>Marché public n°241901 – transports scolaires, extra-scolaire et jeunesse. Avenant n°1 avec l'entreprise TRANSDEV, à compter du 01/09/2025 : La formule de révision basée sur : « Prix de vente industriels, véhicules automobiles, remorques et semi-remorques – Autobus et autocars, publié par Le Moniteur » est remplacée par la formule basée sur « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars » (réf. INSEE 10764838).</p>																				
104	24 oct	<p>Fongibilité de crédits – virement de crédits de chapitre à chapitre n°2 : Section investissement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Compte budgétaire</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>346</td> <td>ST 845 2315 346</td> <td>LIAISON DOUCE STADE DUBREUIL</td> <td>90.00</td> </tr> <tr> <td>453</td> <td>ST 325 2312 453</td> <td>SKATE PARC</td> <td>1.00</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>FIN 01 2313</td> <td>TRAVAUX DIVERS</td> <td>-91.00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL</td> <td>0.00</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre Opération	Compte budgétaire	Nature	Montant	346	ST 845 2315 346	LIAISON DOUCE STADE DUBREUIL	90.00	453	ST 325 2312 453	SKATE PARC	1.00	-	FIN 01 2313	TRAVAUX DIVERS	-91.00	TOTAL			0.00
Chapitre Opération	Compte budgétaire	Nature	Montant																			
346	ST 845 2315 346	LIAISON DOUCE STADE DUBREUIL	90.00																			
453	ST 325 2312 453	SKATE PARC	1.00																			
-	FIN 01 2313	TRAVAUX DIVERS	-91.00																			
TOTAL			0.00																			

105	28 oct	Demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'un chariot de pré-imprégnation et d'un aspirateur-balai : 579,87 €.
106	31 oct	Demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'un chariot de pré-imprégnation et d'un aspirateur-balai : 580,00 €.
107	4 nov	Vente d'une concession dans le cimetière.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Didier BOUDET, concernant la décision n° 91, demande confirmation que l'avenant signé ne concerne qu'un changement de dénomination du prestataire.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Didier BOUDET, concernant la décision n°97 relative au marché public d'assurance, demande l'étendu des garanties souscrites et si les salariés sont concernés.

Monsieur Juanito GARCIA répond que ce contrat comprend les garanties pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la protection juridique de la collectivité, la protection fonctionnelle des agents et des élus, et les prestations statutaires. Il précise que ces dernières génèrent des remboursements en cas d'accident de travail d'une partie du salaire des agents.

Monsieur Didier BOUDET demande confirmation qu'il s'agit de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis des salariés.

Monsieur Juanito GARCIA répond positivement.

Monsieur Didier BOUDET, concernant la décision n°100 relative à la remise en état du terrain stabilisé, demande s'il s'agit de finir le deuxième terrain du stade de Bel Air.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Didier BOUDET explique que la formulation « remise en état » l'a interpellé. Il se souvient que lors du lancement de l'opération, il a été décidé de reporter ces travaux pour des raisons budgétaires. Il demande pourquoi il a été décidé de le faire maintenant.

Monsieur le Maire répond que ces travaux se sont révélés logiques puisque les entreprises étaient sur place et que ce terrain sera très utile au club.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS signale que ce sujet n'a été évoqué ni en commission « travaux, urbanisme » ni en commission « sports ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de 20 000 €, comprise dans une opération de plus de deux millions d'euros.

Monsieur Adrien LEGROS mentionne que ce sujet a été évoqué en commission travaux, mais de manière très rapide. C'est une question qu'il a posée, alors qu'il était en visioconférence et qui a peut-être mal été perçue. Il confirme que ce terrain annexe a son utilité, car le terrain principal, qui va créer des envies de jouer dessus, va être clôturé. L'objectif en réhabilitant ce terrain est d'offrir une alternative aux joueurs de football à tout moment de la journée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait toujours l'objectif de le faire, mais qu'il attendait de voir si des aléas allaient être rencontrés. Comme ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas de dépassement de budget, la décision a été prise de le faire.

Monsieur Didier BOUDET considère qu'il y a des surprises puisque 95 000 € sont ajoutés en décision modificative.

Monsieur le Maire répond que dans ces 95 000 €, 25 000 € sont destinés à la réhabilitation du terrain stabilisé. Le reste est prévu pour les réseaux. Il précise que cet ajustement représente moins de 5% du budget alloué à ce projet.

Monsieur Didier BOUDET, s'agissant de la décision n°103, remarque qu'il s'agit d'un changement d'indice de référence pour la révision des prix. Il interroge sur l'impact financier que cela représente.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit d'un marché public qui représente une dépense annuelle de 20 000 €. L'impact est donc faible.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2025 de la Commune a été voté le 4 février par le Conseil municipal. Après une première décision modificative adoptée le 31 mars, le budget supplémentaire le 3 juin, et une seconde décision modificative le 13 octobre, il convient de procéder à de derniers ajustements avant la clôture de l'exercice.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 s'équilibre comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 65 159 €, comme suit :

Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle / ordre	Montant
73	Fiscalité locale	R	2 028 €
74	Dotations, subventions et participations	R	24 400 €
75	Revenus des immeubles	R	38 731 €
		Total	65 159 €

Les nouvelles recettes de fonctionnement d'un montant de 65 159 € se décomposent comme suit :

- Au chapitre 73, l'actualisation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes suite à la modification des modalités de financement de la compétence GEMAPI, pour un montant de 2 028 €.
- Au chapitre 74, 24 400 € au titre de la subvention versée par l'Etat pour le soutien au service public de la petite enfance.
- Au chapitre 75,
 - la redevance (8 000 €) et le remboursement partiel des fluides (29 500 €) par l'exploitant de la cuisine centrale conformément aux modalités du marché.
 - 1 231 € versés par la SNCF pour le remboursement des moyens communaux mobilisés pour porter assistance aux voyageurs lors de la panne d'un train le 13 juin 2025.

Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle / ordre	Montant
023	Virement à la section d'investissement	O	110 159 €
011	Autres	R	11 000 €
012	Autre personnel extérieur	R	-8 000 €
65	Autres charges de gestion courante	R	-48 000 €
		Total	65 159 €

Au chapitre 011, 10 000 € sont rétablis car ils avaient été omis au budget primitif pour la location de matériels lors des festivités de Noël (illuminations...), et 1 000 € sont ajoutés à l'enveloppe relative aux paiements des frais de déplacements des agents qui se rendent en formation.

Au chapitre 012, la prévision de masse salariale est diminuée de 8 000 €.

Enfin, la subvention à verser au CCAS est diminuée de 48 000 € au chapitre 65.

Ces mouvements conjugués aux recettes nouvelles permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement de 110 159 €, ce qui portera l'autofinancement de l'année 2025 à 3 114 234,70 €.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 292 597 €, comme suit :

Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle / ordre	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	O	110 159 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	R	72 500 €
13	Subventions d'investissement	R	109 938 €
Total			292 597 €

Les nouvelles recettes d'investissement, pour un montant total de 292 597 €, se décomposent comme suit :

- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 110 159 € ;
- La cession du bâtiment communal situé place du docteur Hyvernaud, ayant abrité l'office de tourisme pour 72 500 € ;
- Diverses subventions obtenues peuvent être inscrites au budget, dont les principales sont :
 - 59 000 € du Conseil départemental du Loiret pour la rénovation de l'école du Mail ;
 - 30 000 € de l'Etat, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Loire Beauce pour la rénovation de l'école du Mail ;
 - 36 900 € du Conseil départemental du Loiret pour l'aménagement du Pôle de santé ;
 - 21 750 € de participation de la SNCF et 8 700 € de participation de la CCTVL à la réalisation de l'étude « Pôle d'Echanges multimodal » ;
 - 11 912 € de subvention attribuée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'achat de matériel pour les agents communaux ;
- Au contraire, d'autres subventions inscrites au budget sont revues à la baisse :
 - 30 450 € sont retirés du budget suite à l'inscription en doublon de la subvention de la Région pour la réalisation de l'étude « Pôle d'Echanges multimodal » à cause d'une erreur d'imputation ;
 - 34 013 € de subventions sont retirés pour la création de la liaison douce vers le stade Maurice Dubreuil car le plafond de 80% de subventions a été dépassé pour ce projet.

Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle / ordre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	R	382 €
20	Immobilisations incorporelles	R	-2 500 €
204	Subventions d'équipement versées	R	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	R	5 713 €
23	Immobilisations en cours	R	-97 151 €
Opération 218	Ecole de Garambault	R	38 280 €
Opération 242	Gymnase Bel Air	R	8 500 €
Opération 264	Tour de l'Horloge	R	-16 174 €
Opération 269	Stade Bel Air	R	95 000 €
Opération 312	Rue de la Maille d'Or	R	-5 135 €
Opération 319	Travaux école primaire du Mail	R	310 000 €
Opération 415	Aménagements de jeux	R	-29 218 €
Opération 418	Aménagements bords de Loire	R	2 900 €
Opération 421	Eglise St Etienne	R	-20 000 €
Total			292 597 €

Les modifications en dépenses d'investissement comprennent notamment :

- au chapitre 20 : l'achat d'un module complémentaire au logiciel de gestion des ressources humaines pour 5 000 €, la finalisation des diagnostics amiante des bâtiments communaux pour 7 500 € et l'annulation de crédits qui sont réinscrits au chapitre 23 concernant la grange de Garambault pour 15 000 €.

- au chapitre 204 : 2 000 € pour l'attribution de subventions de façades.
- au chapitre 21, 80 000 € sont prélevés sur la réserve d'une part, et les principales dépenses d'autre part sont :
 - 55 000 € pour l'achat d'un camion benne pour les services techniques ;
 - 10 000 € pour l'achat de nouvelles structures gonflables pour les Estivales 2026 ;
 - 17 700 € pour la réparation de la chambre froide de la cuisine centrale.
- au chapitre 23, 99 471 € sont prélevés sur la réserve de ce chapitre et :
 - 30 000 € de crédits sont annulés pour le changement du moteur d'un engin du Centre Technique Municipal, le moteur de remplacement n'ayant pas été trouvé ;
 - 36 600 € de crédits sont ouverts pour la réfection de la toiture de la grange de Garambault ;
- au chapitre - opération 218 pour l'école maternelle de la Vallée du Rû, 30 000 € pour le changement complet de l'aire de jeux devenue trop vétuste et 8 280 € pour le projet participatif de végétalisation de la cour qui était précédemment imputé au chapitre 23 ;
- au chapitre – opération 242 pour le gymnase de Bel Air, 8 500 € pour l'aménagement de quatre terrains de volley-ball ;
- aux chapitres – opération 264 et 312 les crédits restant pour la restauration de la Tour de l'Horloge et la rue de la Maille d'or sont annulés, toutes les factures étant réglées ;
- au chapitre – opération 269 pour le stade de Bel Air, 95 000 € sont ajoutés pour la rénovation du terrain stabilisé, les raccordements des réseaux et diverses plus-values ;
- au chapitre – opération 319 pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail, 310 000 € sont ajoutés afin de permettre la passation des marchés de travaux ;
- au chapitre – opération 415 dédié aux aires de jeux 29 218 € sont prélevés et orientés vers l'aire de jeux de l'école maternelle de la Vallée du Rû et les terrains de volley-ball du gymnase de Bel Air ;
- au chapitre – opération 421 pour l'église St Etienne, 20 000 € correspondant à la 2^{ème} tranche de rénovation de la couverture sont annulés, le démarrage de la 1^{ère} tranche ayant été décalé.

Une fois ces modifications effectuées, 72 190,40 € restent en réserve et se retrouveront dans le résultat comptable de la section d'investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Monsieur Didier BOUDET, concernant les 310 000 € ajoutés pour la rénovation de l'école du Mail, demande si cela entre dans le budget présenté en juillet dernier. Il rappelle qu'un tableau a été présenté d'un montant de 1 654 000 €, avec un niveau d'autofinancement de 489 000 €. Il demande si ces 310 000 € sont compris dans ce total ou s'ils s'ajoutent à ce qui a déjà été présenté.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, explique que pour cette opération, les crédits budgétaires ont été votés au fur et à mesure de l'avancement du projet et de l'identification des besoins. Il précise que la procédure de marchés publics n'est pas terminée puisque les offres sont en cours de négociation par l'architecte. Cela explique d'ailleurs le retrait du point 5 de l'ordre du jour du conseil municipal. Les 310 000 € s'ajoutent donc aux crédits budgétaires existants. L'enveloppe travaux s'établit à 1 200 000 € TTC, sous réserve des négociations. Entre temps, le contrôleur technique a rendu son avis et a estimé que le système de sécurité incendie devait être changé. Cela ajoute quelques dizaines de milliers d'euros au projet. Ces évolutions expliquent les écarts budgétaires.

Monsieur Didier BOUDET comprend qu'il est demandé au conseil municipal de débloquer 310 000 € pour passer des marchés, sans connaître le budget définitif, et qu'il ne s'élèvera plus à 1 million d'euros mais à 1,2 millions d'euros.

Monsieur Juanito GARCIA confirme que l'estimation s'élève à 1,2 millions d'euros. Il explique que l'architecte est en cours de négociation avec les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres et que le plan de financement sera donné au conseil municipal du mois de décembre.

Monsieur Franck GIRET s'étonne qu'il n'y ait pas de CAO pour un marché public de 1,2 millions d'euros.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'en matière de travaux, la CAO ne se réunit que pour les marchés supérieurs à 5 538 000 €.

Monsieur Didier BOUDET remarque que la ville a obtenu une subvention de 40 000 € au titre des « Maires bâtisseurs » et a perçu, pour cela, une avance de 6 000 €. Comme cela concerne le Clos César, il demande des informations sur l'avancement de ce projet.

Monsieur le Maire confirme que le projet continue d'avancer.

Monsieur Didier BOUDET suppose que si la ville perçoit une subvention pour ce projet, c'est parce que la procédure est débloquée. Il demande si un planning a été défini.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'évolution autre que celle qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal. Il ajoute qu'il reviendra sur ce point en fin de conseil.

Monsieur Franck GIRET interroge sur le détail des 95 000 € du stade de Bel Air. Il constate que la justification concerne les réseaux. Or il rappelle qu'il y avait un lot Voirie-Réseaux-Divers (VRD) dans ce marché. Il ne comprend pas pourquoi il faut ajouter des crédits pour ce lot.

Monsieur Romain SOULAS répond qu'il y avait bien un lot VRD, mais que les raccordements au réseau public étaient comptés à part. Or ici, la ville est cliente d'ENEDIS et de SUEZ. Les coûts pour ces deux prestations ont été données tardivement par rapport au marché. Ils ne sont donc pas comptés dans le lot VRD. Il précise que le raccordement d'Enedis a coûté cher et que cela comprend l'aménagement pour l'accès au site. Enfin, s'agissant de la subvention relative aux Maires bâtisseurs, il explique que l'Etat regarde les logements qui vont être construits sur une période donnée pour calculer la subvention, quel que soit l'avancement du projet en lui-même.

Monsieur Franck GIRET est surpris de voir que la ville doit supporter le coût de la réparation de la cuisine centrale, alors qu'elle ne l'utilise plus. Il en conclut que si l'entreprise occupante n'en prend pas soin, la ville paie.

Monsieur Michel CLEQUIN intègre le conseil à 19h37.

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de ce bâtiment. Elle a donc les mêmes obligations, vis-à-vis des équipements, qu'un propriétaire privé qui loue un logement. Il précise que cette panne n'est pas due à un mauvais entretien.

Monsieur Franck GIRET trouve qu'il y a une différence puisque l'entreprise vend des repas à d'autres clients, qui y sont confectionnés.

Monsieur le Maire répond que la ville touche une redevance pour les repas extérieurs.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si les réparations ont déjà été faites.

Monsieur Didier BOUDET rappelle que le groupe Vibrer pour Beaugency n'était pas favorable à la façon dont le contrat a été passé entre la ville et le prestataire. Il pense que la maintenance aurait dû être mise à sa charge, quitte à diminuer le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 abstention : F. GIRET ; 6 contre : E. LESGARDS, M. BRESILLION, D. BOUDET, B. HEDDE, J-M. LANGLOIS. B. CHABIN) d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus exposée.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise API paie un loyer pour l'utilisation de la cuisine centrale et considère qu'il s'agit d'une très bonne opération pour la ville.

Monsieur Didier BOUDET pense qu'il serait plus clair d'avoir une redevance, pourquoi pas inférieure au niveau actuel, mais que l'entreprise ait à sa charge la maintenance des équipements. Il ne critique pas le fait qu'il s'agisse d'une bonne opération pour la ville, mais la façon dont les choses ont été traitées. Il pense que la ville aurait pu faire autrement, avec plus de certitudes dans la maîtrise du budget.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si le loyer de 37 000 € est annuel. Il constate que la réparation de la chambre froide a coûté la moitié du loyer. S'il faut changer le four, la redevance aura été intégralement consommée.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une excellente opération pour la ville, qui confectionnait 500 repas par jour en régie, quand l'entreprise en produit 1 400 aujourd'hui. En outre, la ville perçoit une redevance sur les repas confectionnés pour d'autres clients et la restauration scolaire a gagné en professionnalisation, en qualité et en sécurité alimentaire.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS considère que même s'il s'agit d'une bonne affaire, si la ville avait recruté un chef de qualité, elle aurait atteint les mêmes résultats.

Monsieur le Maire répond que ce marché public permet d'avoir un nouveau chef et le recours à une diététicienne, notamment. Il ajoute que les parents sont satisfaits de la qualité des repas servis et précise que si le service était resté en régie, la ville aurait tout de même dû remplacer cette chambre froide. Le recours à un nouveau chef dans les conditions précédentes n'aurait pas permis d'augmenter la capacité des repas fournis.

4. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DÉFINITIVE AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR 2025 ET AVANCE POUR 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le financement du centre communal d'action sociale est assuré chaque année au travers d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la Ville.

Cette subvention permet de financer sa mission obligatoire d'aide à la constitution des demandes sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, ainsi que ses missions facultatives : aides facultatives allouées sur la base du règlement adopté par le conseil d'administration, fonctionnement d'un point emploi-relais mission locale, animation d'un centre social « Le Lab'O des Possibles » ou allocation de subventions dans le domaine de l'aide sociale.

Pour ses recettes, le CCAS s'appuie principalement sur la subvention de la ville, une subvention de la CAF pour le fonctionnement du centre social (90 000 €) et une participation du département en contrepartie de la mission de suivi de certains bénéficiaires du RSA (27 000 €).

Le CCAS gère aussi la Résidence Autonomie des Belettes qui dispose d'un budget annexe.

Au budget primitif 2025, le montant de la subvention d'équilibre annuelle à verser au CCAS était estimée à 278 685 €.

Au vu de l'exécution budgétaire de celui-ci, le montant de cette subvention d'équilibre peut être ramené à 230 000 €. Le CCAS a en effet perçu des sommes supérieures aux prévisions de la CAF et du Département.

Pour 2026, il est proposé d'appliquer les modalités de financement suivantes :

- versement au 1^{er} semestre d'une avance de 100 000 €, afin de couvrir les charges sur le début de l'année et plus particulièrement la rémunération des agents ;
- inscription au budget primitif de la Ville d'une subvention d'équilibre calculée par rapport au budget primitif 2026 du CCAS ;
- arrêt, au dernier trimestre, du montant définitif de la subvention pour 2026 au regard de l'exécution budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Accorder une subvention d'équilibre au CCAS de Beaugency, pour l'exercice 2025, d'un montant de 230 000 € ;**
- 2. Accorder une avance de 100 000 € sur la subvention d'équilibre au CCAS de Beaugency au titre de l'exercice 2026, payable au 1^{er} semestre 2026 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la collectivité mène une politique visant à rendre le parc immobilier de la Ville plus sobre sur le plan énergétique. Ainsi, après le gymnase de Garambault, l'école élémentaire du Mail va faire l'objet d'importants travaux de rénovation qui comprendront une isolation thermique par l'extérieur.

Depuis la loi POPE du 13 juillet 2002, les fournisseurs d'énergie, appelés « les obligés », sont incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). S'ils ne remplissent pas leurs objectifs, ils sont pénalisés, d'où l'intérêt pour eux d'acquérir des CEE qui sont des biens meubles négociables.

De leur côté, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales peuvent se regrouper pour atteindre les seuils d'éligibilité qui permettent d'obtenir des CEE en contrepartie de leurs actions engendrant des économies d'énergie. Ces CEE sont ensuite revendus aux obligés ce qui procure une source de financement pour les acteurs publics locaux qui ne rentre pas dans le calcul du plafond de 80% de subventions publiques.

Le Département du Loiret propose aux collectivités de les accompagner en regroupant les demandes de CEE et en effectuant les différentes démarches pour les obtenir puis les valoriser.

Au regard de l'intérêt de cette démarche, la Commune souhaite conclure une convention avec le Département du Loiret qui désigne ce dernier comme « Regroupeur » et l'habilite à obtenir pour son compte des CEE puis à les valoriser financièrement en les revendant sur le marché. La recette issue de la vente des CEE correspondants aux actions de la Commune nous sera ensuite rétrocédée, après déduction de 5% au titre des frais de gestion.

La convention est conclue pour six ans à compter de sa date de signature.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Monsieur Franck GIRET demande si les démarches pour obtenir les CEE sont comprises dans les 5% de frais de gestion.

Monsieur Romain SOULAS répond positivement.

Monsieur Bruno HEDDE est interloqué. Il résume le dispositif de cette manière : certains acteurs font des choses bien et obtiennent des CEE, tandis que d'autres font des choses moins bien et des CEE leurs sont vendus pour faire croire qu'ils font les choses bien. Il confirme qu'il s'agit d'un mécanisme qui l'interpelle. **Monsieur Juanito GARCIA** répond qu'il s'agit d'un dispositif courant, similaire à celui dont bénéficient les particuliers qui rénovent leurs logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la convention entre le Conseil Départemental du Loiret et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie ;**
- 2. Autoriser le transfert au Conseil Départemental du Loiret des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé ;**
- 3. Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.**

6. VALORISATION COMPTABLE DES TRAVAUX EN RÉGIE : MISE A JOUR DES MONTANTS

Monsieur Juanito GARCIA explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle

achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs fixés permettent d'une part d'établir comptablement le montant des travaux en régie, lors de l'établissement du compte administratif, et d'autre part de refacturer de la main d'œuvre à des tiers en cas de dégradations.

Concrètement, chaque année, la ville chiffre les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

GRADES	TARIFS 2025
Adjoint technique	22,25 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	23,40 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	25,05 €
Agent de maîtrise	26,85 €
Agent de maîtrise principal	29,70 €
Technicien	32,60 €
Technicien principal 2ème classe	33,90 €
Technicien principal 1ère classe	37,90 €

En outre, les agents municipaux sont ponctuellement amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence, ou en reprise de désordre causé par un tiers. Dans ce cas, il est nécessaire que le coût horaire des agents municipaux qui peuvent être amenés à intervenir soit défini afin d'être facturé aux tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Il est précisé que le coût des fournitures employées dans ce cadre est facturé en supplément du temps agent, au réel. Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2026 est le suivant :

HORAIRES	TARIFS 2026
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	29,40 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	33,75 €
Les week-ends et jours fériés	44,10 €
Tous les jours entre 22h et 7h	58,81 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Monsieur Juanito GARCIA ajoute que la valorisation des travaux en régie concerne environ 50 000 € chaque année.

Monsieur Bruno HEDDE demande si cette valorisation comptabilise les frais annexes tels que le fait que les agents ont une hiérarchie, les outils payés, les biens à amortir, les bâtiments chauffés... Il y a donc un coût indirect qui doit être pris en compte, comme c'est le cas dans le privé. Il trouve que les montants affichés semblent réducteurs par rapport au véritable coût d'une heure passée.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il ne faut pas comparer la valorisation, en immobilisation, des heures passées par des agents lorsqu'ils réalisent des travaux pour le compte de la collectivité, à une entreprise privée réalisant une prestation qu'il vend. Ici, seul le coût moyen des salaires est pris en compte, augmenté des charges liées aux travaux réalisés, à savoir les matériaux. Il explique qu'il s'agit d'un dispositif réglementaire encadré par la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994.

Monsieur Franck GIRET demande pourquoi ce n'est pas le grade qui est pris en compte, sur lequel est appliqué un pourcentage en fonction des heures réalisées. Concernant les 50 000 € évoqués par Monsieur GARCIA, il demande si cela correspond aux prestations refacturées aux particuliers.

Monsieur Juanito GARCIA répond que les 50 000 € évoqués concernent les travaux réalisés en régie, qui sont basculés en immobilisation. Il s'agit donc des travaux réalisés par les agents pour le compte de la ville. Concernant les refacturations lorsque les agents municipaux sont amenés à intervenir pour des tiers, il explique que cela se produit deux à trois fois par an maximum.

Monsieur le Maire confirme la rareté des refacturations. Il cite l'exemple de la panne du train, lors de laquelle la ville a d'abord pensé à la sécurité des voyageurs plutôt qu'au coût qu'elle allait refacturer à la SNCF. Il précise que ce tarif peut être augmenté, mais sans exagération car la ville n'a pas vocation à faire du bénéfice.

Monsieur Didier BOUDET rappelle que cet échange a déjà eu lieu en commission. Néanmoins, s'il résulte de l'application d'une circulaire, il pense qu'il faudrait commencer par le dire pour éviter des débats inutiles.

Monsieur Juanito GARCIA signale que cela figure clairement dans le texte de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus ;
2. Valider les coûts horaires sus-indiqués pour l'année 2026 dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents municipaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : FIXATION DU MODE DE CALCUL

Monsieur Juanito GARCIA informe que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. La Commune applique depuis ces dispositions mais une délibération du Conseil municipal pour formaliser cette pratique a été demandée par les services de l'Etat.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est suggéré d'appliquer la formule proposée :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 1. sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 2. par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Juanito GARCIA explique que cela représente une recette d'environ 2 200 € par an.

8. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SOUSCRITES PAR LES AGENTS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

1. Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
2. Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

1. soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
2. soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclu à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - a. soit par l'employeur,
 - b. soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Depuis la délibération n° D_2018_103 du 28 juin 2018, la Ville de Beaugency accorde sa participation financière aux agents pour les contrats labellisés.

Des négociations nationales entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs publics ont conduit à rehausser les niveaux de participation, notamment plus faibles dans le secteur public que dans le secteur privé. Les nouvelles règles sont les suivantes :

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € bruts par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € bruts par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque prévoyance, la Commune participait aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 5 € bruts pour les agents de catégorie A, 7,50 € bruts pour les agents de catégorie B et 10 € bruts pour les agents de catégorie C. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle a harmonisé sa participation à 10 € bruts pour tous les agents.

S'agissant du risque santé, la Ville participe aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 10 € bruts. Au regard du coût croissant des assurances complémentaires pour la santé, la Commune envisage de porter sa participation à 20 € bruts par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Cela constituerait un doublement de la participation et un effort supérieur au montant plancher de 15 € entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ce dossier a été approuvé par le CST en séance du 07/11/2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Maintenir la participation de la Commune pour l'assurance du risque prévoyance à 10 € bruts par agent et par mois ;**
2. **Fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de la Commune pour le risque santé à 20 € bruts par agent et par mois pour les cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé sans conditions d'ancienneté.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un effort que fait la collectivité pour le personnel communal dans le cadre d'une politique sociale bienveillante.

9. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AUX AGENTS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

1. Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
2. Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation est obligatoire pour :

1. Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
2. Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées pour :

1. Un contrat individuel d'assurance labellisé,
2. ou un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

A ce jour, la Commune de Beaugency apporte ses participations pour les contrats labellisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret va lancer une consultation pour des contrats collectifs d'assurance pour les risques prévoyance et santé. Il est possible de prendre part à cette consultation et à l'issue de décider de conclure une convention de participation ou bien de conserver le fonctionnement actuel avec des contrats labellisés souscrits à titre individuel pour les agents. Cette démarche permet d'étudier toutes les possibilités et de retenir celle qui sera le plus avantageuse pour les agents.

Ce dossier a été approuvé par le CST en séance du 07/11/2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Autoriser la participation de la Commune à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 45 afin d'adhérer à la convention de participation et à ses contrats collectifs d'assurance proposés par le CDG pour les risques prévoyance et santé ;**
2. **Préciser que la participation de la Commune sera ou non confirmée par délibération du Conseil municipal ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

10. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) ET RAPPORT ANNUEL SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (RASSCT) DE LA VILLE ET DU CCAS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'article 5 de la loi du 6 Août 2019 a substitué le rapport social unique au bilan social.

A présent, de façon annuelle et non plus tous les deux ans, la Commune doit produire un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Pour ce faire, le service des Ressources Humaines de la Commune saisit des données dans une application informatique mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. L'outil génère ensuite une synthèse qui est communiquée au Comité Social territorial et à l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Ce dossier a été approuvé par le CST en séance du 07 novembre 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication de la synthèse du RSU et du RASSCT pour l'année 2024.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS a relevé qu'il y a eu 16 accidents de travail en 2024 contre 18 l'année précédent. Il demande si cela est élevé par rapport au nombre d'agents, et comment se positionne Beaugency par rapport aux communes de taille similaire.

Monsieur Juanito GARCIA considère que tout accident est un accident de trop. Il explique ne pas avoir d'information à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit souvent d'accidents mineurs.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS est d'accord sur le fait qu'un accident de travail est toujours un accident de trop.

11. MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'une délibération a été votée en décembre 2021 par le Conseil municipal pour parachever la mise en conformité des modalités d'application du temps de travail initiée sous la précédente municipalité. Une mise à jour est à effectuer pour :

- supprimer la mention du service restauration, celui-ci étant externalisé ;
- créer des Bornes horaires spécifiques pour le surveillant de nuit de la résidence autonomie des Belettes
- préciser que le temps de travail de l'agent du service des archives est organisé par la CCTVL, cet agent étant mis à disposition de la Commune.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Ce dossier a été approuvé par le CST en séance du 07/11/2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les modalités d'application de la durée légale du temps travail qui figurent en annexe de la présente délibération.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel.

SERVICE	EMPLOIS A CREER	EMPLOIS A SUPPRIMER	MOTIF
Administration générale, urbanisme, commerce et services aux usages	Agent administratif polyvalent (adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{èmes})	Agent administratif polyvalent (réducteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet)	Départ en retraite / recrutement avec évolution du temps de travail et du grade
France Services	Chargé d'accueil et administratif (adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet)	Chargé d'accueil et administratif (adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{èmes})	Evolution temps de travail
Jeunesse		Animateur (adjoint d'animation à temps complet)	Fin de contrat
Jeunesse	Animateur (adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet)	Animateur (adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet)	Changement de filière
Ecole de musique municipale	Enseignant musique actuelle (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 2/20 ^{èmes})	Enseignant musique actuelle (assistant d'enseignement artistique à 2/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant guitare (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 10/20 ^{èmes})	Enseignant guitare (assistant d'enseignement artistique à 10/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant flute (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 16/20 ^{èmes})	Enseignant flute (assistant d'enseignement artistique à 16/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant cor (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 2/20 ^{èmes})	Enseignant cor (assistant d'enseignement artistique à 2/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant trompette (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 6/20 ^{èmes})	Enseignant trompette (assistant d'enseignement artistique à 6/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant saxophone (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 10/20 ^{èmes})	Enseignant saxophone (assistant d'enseignement artistique à 10/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant solfège (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 6/20 ^{èmes})	Enseignant solfège (assistant d'enseignement artistique à 6/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Ecole de musique municipale	Enseignant éveil musical (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 2/20 ^{èmes})	Enseignant éveil musical (assistant d'enseignement artistique à 2/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade

Ecole de musique municipale	Enseignant hautbois (assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 3/20 ^{èmes})	Enseignant hautbois (assistant d'enseignement artistique à 3/20 ^{èmes})	Mise en conformité Poste /grade
Sports / association		Responsable de service (éducateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe à temps complet)	Départ en retraite
Bâtiments, voirie-manifestations	Agent technique polyvalent (adjoint technique à temps complet)		Recrutement
Espaces-verts et propreté urbaine	Responsable de service (agent de maitrise à temps complet)	Responsable de service (adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet)	Promotion interne

Ce dossier a été approuvé par le CST en séance du 07 novembre 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Procéder aux créations de postes susmentionnées ;**
- 2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et figurant en annexe de la présente délibération.**

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

13. SUBVENTIONS A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VALLÉE DU RÛ

Monsieur le Maire informe que l'école élémentaire de la Vallée du Rû a présenté deux demandes de subvention pour des projets de l'année 2025. Ils avaient été présentés lors de la commission « enfance, jeunesse, petite enfance et famille » qui s'est déroulée le 25 novembre 2024.

Le premier projet concerne la découverte du théâtre et la réalisation d'un spectacle autour de la nature. Le projet s'élève à 1 800 € et l'école a sollicité l'AEL, une participation des familles, la coopérative scolaire et une contribution de la Commune à hauteur de 795 €.

Le deuxième projet concerne la découverte de l'équitation et la nature. Le projet s'élève à 2 785,20 € et l'école a sollicité l'AEL, la coopérative scolaire, une participation des familles et une contribution de la Commune à hauteur de 395 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance et famille » du 25/11/2024, et à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver l'attribution de deux subventions de 795€ et 395 € à la coopérative de l'école élémentaire de la Vallée du Rû ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

14. CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU COLLÈGE

M. Jérémy GUILLON rappelle que la Ville conventionne tous les quatre ans avec le Département du Loiret pour permettre aux élèves du collège Robert Goupil d'accéder aux équipements sportifs municipaux.

La convention pluriannuelle tripartite avec le Conseil départemental, le collège Goupil et la Ville est à renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental pour l'ensemble des collèges du département. Pour l'année 2026, deux actualisations sont à prévoir, en janvier puis en septembre, selon l'indice de révision prévu dans la convention. Les années suivantes, l'actualisation des tarifs sera effective chaque 1^{er} septembre.

Ce dossier a été présenté à la commission « sport et vie associative » du 04/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la convention pluriannuelle tripartite susmentionnée ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si l'actualisation des tarifs au 1^{er} septembre est prévue pour la nouvelle convention ou si cela figurait déjà dans l'ancienne.

Monsieur Jérémy GUILLON répond que, jusque-là, il y en avait une en janvier et une autre en septembre. Désormais, il n'y en aura qu'une en septembre.

Monsieur Edouard ROUSSEAU s'étonne que ce soit le département du Loiret qui fixe les tarifs alors qu'il est locataire. D'ordinaire c'est le propriétaire qui fixe le montant des occupations.

Monsieur Jérémy GUILLON répond qu'une proposition est envoyée par le département à toutes les communes, qui est généralement acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'un tarif unique est appliqué pour tous les collèges du département.

PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME

15. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU THÉÂTRE DU PUIITS MANU

Madame Céline SAVAUX rappelle que le théâtre du Puits Manu est un équipement aménagé par la Ville de Beaugency dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans que lui avait concédé en 2001 l'Association Culturelle de Beaugency, propriétaire de l'ancienne salle de patronage devenue le Puits Manu. Il court jusqu'au 28 février 2031.

Dans la perspective des travaux que la Ville souhaite réaliser pour cet équipement, notamment pour la rénovation de la salle de projet, il a été demandé à l'association une prolongation du bail. Ceci permettra d'amortir les nouveaux investissements réalisés.

L'assemblée générale de l'Association Culturelle de Beaugency, réunie le 9 octobre 2025, a validé la résolution suivante :

« En réponse à la demande de la Mairie de Beaugency, les membres de l'ACB, réunis en AG le 9 octobre 2025, ont accepté à l'unanimité le principe d'établir un nouveau contrat dans le cadre du bail emphytéotique consenti à la commune de Beaugency pour une durée initiale de 30 ans en février 2001 : nouveau contrat de 15 années à compter de la date de sa signature, aux mêmes charges et conditions arrêtées dans ledit bail, et aux frais exclusifs de la Commune demandeuse. Le projet rédigé en accord avec la Mairie sera établi en l'étude de Maître Aude PARE, notaire à Beaugency, et l'Association donne tous pouvoirs à son Président pour signer l'acte en son nom. »

Ainsi le nouveau bail sera conclu pour 15 années à partir de la date de la signature qui aura lieu en 2026, soit une échéance repoussée à 2041.

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 05/11/2025.

Monsieur Ludovic PAILLET constate qu'il s'agit d'une prolongation de 15 ans, qui ne sera effective qu'à compter de sa signature. Sachant qu'il restait 5 ans de bail emphytéotique, cela signifie que la prolongation ne sera que de 10 ans. Il demande pourquoi la prolongation ne commence pas à la fin du bail actuel, et pourquoi une durée de 15 ans a été arrêtée alors qu'il était de 30 ans dans le bail initial. Il conclut en indiquant qu'en 2041, s'il n'y a pas de nouveau bail, les travaux réalisés ne bénéficieront plus à la ville de Beaugency.

Monsieur le Maire répond que c'est le choix de l'association, qu'il remercie. Il précise qu'il s'agit d'une sécurité, car l'année 2031 arrivera rapidement. Si la ville réalise des travaux au Puits-Manu, il est important d'avoir de la visibilité à une échéance plus grande que 2031. Si le Puits Manu est un site emblématique de Beaugency, on oublie parfois que la ville n'en est pas propriétaire.

Monsieur Ludovic PAILLET est d'accord avec le fait de sécuriser cette occupation, mais il demande pourquoi la prolongation commence dès sa signature, et pas à l'échéance du premier bail.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura peut-être d'autres prolongations, mais que pour l'instant, l'association en a décidé ainsi.

Monsieur Didier BOUDET interroge sur la nature des travaux prévus.

Madame Céline SAVAUX répond qu'il y aura des travaux d'étanchéité de la toiture de la salle de projet. Les revêtements de sol et la peinture de cette salle seront également refaits.

Monsieur Bruno HEDDE demande si des travaux énergétiques sont prévus. Il pense qu'il pourrait être intéressant d'en profiter si cela est nécessaire.

Monsieur Maire confirme qu'aucune étude en ce sens n'a été lancée. Après la signature de cette prolongation, la ville aura plus de visibilité et pourra engager des études de ce type. Il ne pense pas que ce bâtiment soit particulièrement énergivore.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver la prolongation du bail emphytéotique du théâtre du Puits Manu jusqu'en 2041 ;
2. Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de bail avec l'Association Culturelle de Beaugency.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

16. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 44-2025 : Décision de non opposition signée le 13 octobre 2025. Bien cadastré C n° 160 ; 163 ; 1408 situé 196 bis route de Châteaudun dont la superficie totale du bien cédé est de 1171 m². Bien situé hors périmètre.

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
Route de Châteaudun	C	160	323
Route de Châteaudun	C	163	713
Route de Châteaudun	C	1408	135

N° 45-2025 : Décision de non opposition signée le 13 octobre 2025. Bien cadastré F n° 1119 situé 4, rue des Marmousets dont la superficie totale du bien cédé est de 89 m².

N° 46-2025 : Décision de non opposition signée le 20 octobre 2025. Bien cadastré F n° 924 situé 14, rue de l'Ours dont la superficie totale du bien cédé est de 140 m².

N° 47-2025 : Décision de non opposition signée le 24 octobre 2025. Bien cadastré A n° 244 ; et A 245 situé 16, rue du Clos des Belles dont la superficie totale du bien cédé est de 457 m². Bien situé hors périmètre.

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
16, rue du Clos des Belles	A	244	227
16, rue du Clos des Belles	A	245	230

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

17. AIDE A LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.

Demandeur	Domicile	Adresse des travaux	Surface en m2	Montant de la subvention
GUIGNARD Annie	35 rue Charles Floquet 92500 REUIL-MALMAISON	1 rue du Collinet Rousseau	42	672 €
HEMON Denis	3 impasse Oseille 45190 BEAUGENCY	3 impasse Oseille	78	1 248 €

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17/09/ 2025 et à la commission « finances, personnel communal » du 17/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Accorder à Madame Annie GUIGNARD une subvention de 672 € pour la rénovation de la façade du n°1 rue du Collinet Rousseau, 45190 Beaugency ;
2. Accorder à Monsieur Denis HEMON une subvention de 1 248 € pour la rénovation de la façade du n°3 impasse Oseille, 45190 Beaugency ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
4. Préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025.

18. ACCEPTATION D'UN DON DE PARCELLE

Monsieur Joël LAINÉ informe que Madame Nicole CHEVROU est propriétaire d'une parcelle à usage agricole, cadastrée section ZB numéro 43, d'une superficie de 6 000 m². Cette parcelle est dans le prolongement de la ZAC des Capucines, à la limite de Tavers, et est classée en zone A (agricole).

La propriétaire propose de donner cette parcelle à la Commune, sans aucune condition, compte tenu qu'elle n'en a pas l'usage. La Commune supporterait seulement les frais notariés de cette donation, particulièrement intéressante dans le projet de finalisation de la voie de contournement.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Remercier Madame Nicole CHEVROU pour sa générosité ;
2. Accepter la donation de la parcelle cadastrée section ZB n° 43 par Madame Nicole CHEVROU ;
3. Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Joël LAINÉ confirme que cette parcelle est intéressante pour le projet de voie de contournement.

Monsieur Didier BOUDET ironise sur le fait que ce terrain risque de se retrouver à l'état de friche un certain temps vu qu'un délai d'environ 16 ans semble nécessaire pour que la voie de contournement soit réalisée.

Monsieur le Maire ne confirme pas le délai annoncé.

19. RÉGULARISATION FONCIERE DES PISTES CYCLABLES VERS LE STADE DUBREUIL

Monsieur Adrien LEGROS rappelle que la Ville a réalisé un aménagement de liaison douce en direction du stade Dubreuil. Cet aménagement était initialement interrompu sur une courte portion (entre la levée de Loire et le stade) car une parcelle n'appartenait pas à la Commune. Des discussions ont été engagées avec le propriétaire et se sont conclues favorablement.

Ainsi, par délibération n° D_2025_024 en date du 8 janvier 2025, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA numéro 457, d'une superficie estimée alors entre 200 et 400 m², au prix forfaitaire de 1 500 €. Cette parcelle ne pouvait pas être évaluée avec précision compte tenu que le terrain n'était pas borné.

Lors des opérations de division, l'objectif donné au géomètre et au maître d'œuvre du projet de piste cyclable était d'optimiser le tracé afin de réduire le coût du projet et l'emprise sur la parcelle privée. La parcelle ZA 457 a donc été divisée en une parcelle ZA 553 (restant attachée au patrimoine du cédant) et la parcelle ZA 554 acquise par la Ville dont la contenance optimisée n'est plus que de 19 m².

Eu égard à la différence entre l'estimation initiale et le projet réalisé, il est nécessaire de prévoir une nouvelle délibération du Conseil municipal. Du fait de la bienveillance du vendeur pour que le projet se réalise et que c'est de bonne foi que les deux parties avaient initialement évalué le besoin à 200 voire 400 m², il est proposé de maintenir néanmoins le prix de vente initialement prévu de la parcelle, nonobstant la différence significative de superficie.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Confirmer l'acquisition de la parcelle ZA 554, à M. Bernard N., au prix de 1 500 €, qui a permis de prolonger l'aménagement de sécurité au-delà de la levée de Loire ;
2. Préciser que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Ville ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent.

Monsieur Bruno HEDDE remarque que la délibération parle de bienveillance du vendeur. Or, il vend une parcelle dont la surface a été divisée par 20. Il demande si la ville aurait été dans une mauvaise position si l'ancien propriétaire n'avait pas accepté cette vente.

Monsieur Adrien LEGROS explique que s'il avait refusé de vendre, la ville n'aurait pas été dans une position délicate, mais elle n'aurait pas non plus finalisé l'aménagement vers le stade. Il est satisfait que cet aménagement soit fait, qui sécurise les cyclistes et les piétons.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération concerne un sujet dont le coût est fixé à 1 500 €, ce qui est minime pour sécuriser des vies humaines.

Monsieur Jean-Luc CHEVET, qui ne s'attarde pas sur le prix, demande pourquoi la surface diminue autant.

Monsieur Adrien LEGROS répond qu'il était difficile de définir précisément le tracé de la piste sans bornage. De plus, le terrain présente un fort dénivelé à cet endroit.

20. RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA VENTE DU LOGEMENT 11 RUE SAINT-MICHEL

Madame Natalina HARDOUIN rappelle que par délibération n°D_2024_083 du 4 juillet 2024, le Conseil municipal de la ville de Beaugency a approuvé la cession d'un logement sis 11 rue Saint-Michel, situé sur les parcelles cadastrées section F numéros 3765 et 3768 pour une contenance de 250 m².

Parallèlement, LogemLoiret était propriétaire d'un logement situé 15 rue Saint-Michel, mitoyen avec le 11 rue Saint-Michel, qu'il souhaitait vendre à son locataire. Or, il s'avère qu'une partie de la clôture du 15 rue Saint-Michel avait été installée, depuis de très nombreuses années, sur la parcelle 3768. Le Conseil municipal avait donc aussi approuvé, le même jour, par délibération n°D_2024_080, la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement, d'une partie de la parcelle 3768 d'une contenance de 14 m² (devenue 4684 après division).

Or, lors de la rédaction de l'acte notarié, il n'a pas été tenu compte de la division pour cession à LogemLoiret et la vente a été conclue sur l'ensemble de la parcelle 3768.

Il convient donc de régulariser cette erreur dans l'acte notarié, en acceptant la rétrocession, par les acheteurs du bien situé 11 rue Saint Michel, Monsieur R et Madame D, de la parcelle F4684 à la Commune, afin que la Ville puisse la céder, comme convenu à LogemLoiret.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Accepter la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle F 4684 par Monsieur R. et Madame D. à la Commune ;**
- 2. Approuver la cession de ladite parcelle aux mêmes conditions à LogemLoiret propriétaire du 15 rue St Michel ;**
- 3. Préciser que les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de la Ville ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.**

21. RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE COMMERCIAL DE GARAMBAULT

Monsieur Hervé SPALETTA expose que depuis le début du mandat, la Municipalité a rouvert un dialogue avec les deux commerces restants au centre commercial de Garambault et les propriétaires de l'ancien Dia afin de redynamiser ce site commercial qui contribue à la vie du quartier.

En 2021, la Ville avait obtenu la rétrocession de plusieurs parcelles de voirie et de parking ce qui lui avait permis d'engager une requalification partielle de ce secteur. La remise en état des voiries avait permis de rétablir un accès décent aux commerces et aux habitations limitrophes. La Ville n'avait cependant pas pu obtenir du propriétaire la rétrocession de l'intégralité des espaces publics.

Actuellement, un nouveau projet de reprise de la friche de l'ancien Dia se développe. Il se distingue de la précédente tentative par le fait qu'il divise le bâtiment en plusieurs cellules commerciales, plus faciles à occuper. Actuellement, plusieurs cellules commerciales sont déjà réservées et des travaux pourraient débiter cet hiver dès qu'une 4^e cellule aura été commercialisée.

Les nouveaux propriétaires du site ont accepté de rétrocéder à la Ville, à l'euro symbolique, leurs espaces extérieurs privés restants. Il s'agit d'une partie des parcelles A0622, A0623, A0625, ZC512 et une partie

des parcelles A0626 et ZC 509, conformément au plan de division joint en annexe. Ceci doit permettre à la ville de poursuivre son projet de rénovation urbaine du quartier dès 2026.

Dans le cas d'une cession amiable, le transfert des voiries et réseaux d'équipements privatifs dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Par ailleurs, lors de la rétrocession de la parcelle A 415 (devenue A0624), une partie du préau du bâtiment principal avait été intégrée dans le domaine communal. Pour leur permettre de conserver l'entière maîtrise de leur bâtiment, les acquéreurs sollicitent que la Ville leur rétrocède les 6m² de préau (parcelle A0624p en bleu sur le plan joint).

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs des parcelles A0622, A0623, A0625, ZC512 et une partie des parcelles A0626 et ZC509 ;**
- 2. Approuver le classement des parcelles A0622, A0623, A0625, ZC512 et une partie des parcelles A0626 et ZC 509 dans le domaine public communal ;**
- 3. Dire que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis ;**
- 4. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ;**
- 5. Approuver en contrepartie indissociable la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la partie de la parcelle cadastrée A 624p relative au préau à la SAS A2R ;**
- 6. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la Ville ;**
- 7. Dire que les différents frais liés à la rétrocession des parcelles A0622, A0623, A0625, ZC512 et une partie des parcelles A0626 et ZC 509 et la cession par la ville de la partie de la parcelle A0624p seront supportés par moitié par le propriétaire et par la ville.**

Monsieur Didier BOUDET interroge sur la division du bâtiment en surfaces commerciales.

Monsieur Hervé SPALETTA répond que la ville travaille sur ce sujet, avec le porteur de projet, depuis plusieurs mois. Il informe qu'à l'heure actuelle, quatre cellules ont été commercialisées : une boulangerie, une pizzeria, un barbier et peut-être même une épicerie. Il pense que les cellules restantes trouveront rapidement un propriétaire. Le reste suivra car le retour d'une activité commerciale à cet endroit va donner des idées. Enfin, il informe que les travaux commenceront bientôt.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité travaille sur ce dossier depuis le début du mandat et remercie Monsieur SPALETTA pour son investissement dans ce dossier. Il rappelle qu'un premier commerce a ouvert il y a quelques mois, qui s'est soldé par un échec. Le dossier n'est pas simple, car la ville n'a pas tous les paramètres, qui relèvent du domaine privé.

Monsieur Franck GIRET demande si la zone qui se situe le long du bâtiment a été rétrocédée.

Monsieur Hervé SPALETTA répond que les parkings situés derrière la pharmacie et le restaurant n'ont pas été rétrocédés, car le propriétaire n'a pas encore donné son accord. Il espère que cela se régularise prochainement.

Monsieur Franck GIRET demande si la zone située autour du bâtiment principal, ayant accueilli l'enseigne DIA, reste la propriété de la Ville.

Monsieur Hervé SPALETTA répond que la partie située entre les deux bâtiments sera rétrocédée, tous comme celle qui longe le restaurant, au nord. Enfin, le propriétaire souhaite maintenir dans la copropriété qu'il créera, une bande de terrain autour du bâtiment, et là se trouveront les réseaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture de la question posée par M. Didier Boudet.

Comme la question est très courte, il va exceptionnellement la lire lui-même : « *Pouvez-vous faire le point sur les dossiers suivants : Friche Tréca, Rexel, Clos César ?* »

Il remercie Monsieur Boudet de lui donner l'occasion de rappeler les actions que la municipalité met en œuvre sur ces dossiers et leurs résultats.

Il le remercie, puisque par cette question, il reconnaît ainsi leur capacité à faire naître et avancer des grands projets qui vont être importants pour l'avenir de la ville, et donc qui génèrent de grandes espérances pour les habitants. Des projets importants qu'il fait naître avec son équipe pour l'urbanisme, pour l'emploi, pour le développement de la ville, pour les finances locales... comme cela n'a pas été le cas depuis longtemps à Beaugency. Il est très heureux qu'il le reconnaisse, à sa manière.

S'agissant du site de l'usine TRECA, il devait y avoir une réunion le 16 avril dernier avec tous les partenaires : la DREAL, Adova le groupe propriétaire, l'EPFLI, mais aussi LIDL qui est impacté pour ses terrains situés juste en face. La réunion a été annulée 24h avant par ADOVA (TRECA) et reportée au 20 et au 27 juin, en deux parties, le temps de remettre tous les agendas en ligne. C'est donc deux mois qui sont partis en fumée.

Lors de ces réunions, il a demandé de fixer une priorité : TRECA sud, c'est-à-dire la parcelle LIDL, car les blocages administratifs empêchent toujours la vente du terrain au groupe Bernier qui doit y installer une concession automobile et qui a obtenu son permis de construire en janvier 2024 ! Cela fait donc deux ans. Or, derrière ce dossier il y a de l'emploi, un service supplémentaire pour les habitants, des rentrées fiscales pour la ville et une amélioration de l'entrée de ville. Il a donc demandé que tout le monde en face sa priorité.

Aussi, l'entreprise LIDL a bien réalisé les derniers travaux de dépollution en septembre et octobre, et la pose de piézomètres pour vérifier qu'il n'y a plus de pollution ; tout le monde a pu voir les pelleteuses sur le site. ADOVA a fourni les justificatifs à la DREAL ce mois-ci. Désormais, les services de l'Etat doivent valider la conformité pour autoriser la cessation d'activité et la reconversion du site.

Il rappelle qu'il s'agit de régler des formalités qui auraient dû être réalisées en 2012.

Sur l'usine nord, celle qui est toujours debout suite à la mise en demeure de la DREAL au printemps, le site est désormais mieux sécurisé. Là aussi, il y a eu des actions. Les résultats des premières études de pollution avaient soulevé de nombreuses opérations complémentaires de dépollution à réaliser par l'entreprise. Ils ont retiré un ancien transformateur derrière l'usine, ils ont fait dégazer, nettoyer et inerte plusieurs anciennes cuves qui n'avaient jamais été sécurisées depuis la fermeture de l'usine. Maintenant que cela est fait, ils vont devoir faire de nouveaux relevés pour préciser les pollutions résiduelles. Il espère que le dossier continuera d'avancer plus vite.

Il souligne que si ces résultats sont obtenus, c'est parce que la ville a fait le choix d'avoir l'EPFLI à ses côtés, qui a l'expérience de ce genre de dossiers longs et complexes. C'est chez eux que se déroulent les réunions et ils guident la ville dans toutes les négociations.

Pourtant, il n'oublie pas qu'en 2023, lorsqu'il a été décidé de faire appel à eux pour le dossier TRECA, il y a eu des votes contre de presque toute l'opposition.

Si le conseil municipal avait suivi ces voix discordantes, nous n'aurions pas avancé d'un pouce.

Donc heureusement que les élus majoritaires ont fait preuve d'audace et de la détermination pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Concernant le Clos César, l'étude d'impact qui a été exigée par la Préfète a été fournie. Elle s'est déroulée jusqu'à fin septembre. Le promoteur a remis l'ensemble des rapports début octobre. Ils sont actuellement en cours d'examen par les services de l'Etat et lorsque tous auront rendu leurs avis, le dossier sera réputé complet.

Madame Cassandra MEUNIER intègre le conseil à 20h47.

Comme le projet a évolué depuis la candidature du promoteur en 2024, une mise à disposition complète du dossier au public sera organisée début 2026 sur internet, avec tous les plans du projet actualisés, tous les avis, toutes les modifications apportées à l'architecture pour tenir compte des remarques des riverains. Et après cette concertation, il espère délivrer le permis au premier trimestre. Ensuite il y a 2 mois de délai de recours comme pour tout projet. Ce n'est donc qu'au printemps 2026, s'il n'y a pas de recours, que la vente pourra être finalisée, le produit encaissé et le projet lancé.

Enfin sur REXEL, il pense que tout le monde a lu la presse. Comme il a été dit depuis le début, tout était légal et il n'y a pas d'atteinte excessive à l'environnement.

Il y a eu une audience le 25 septembre. Les conclusions du rapporteur public étaient très claires et tous les moyens des requérants ont été précisément écartés en droit comme en fait. Ce projet n'est pas du tout comparable avec certaines situations, telles qu'à Mer ou ailleurs, puisqu'il sera construit sur un terrain qui était bien classé constructible pour ce type d'activité depuis 20 ans et tout le monde le savait. C'est un terrain qui avait vocation à accueillir une entreprise. C'était la volonté de toutes les municipalités depuis 2005 qui a été concrétisée.

Le 9 octobre 2025, le jugement qui a été rendu confirme que le permis était parfaitement légal. Il y a eu 4 autres jugements annexes pour des décisions de la Communauté de Communes et l'autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture. Tout a été validé.

Les requérants ont également été condamnés à indemniser la mairie et l'entreprise de leurs frais d'avocats, mais il n'a pas encore été demandé l'indemnisation du préjudice économique qui dépasse le million d'euros. Chacun attend de voir l'attitude des requérants : est-ce qu'ils reconnaissent le bon droit de l'entreprise et que ce projet peut enfin démarrer ? Ou est-ce qu'ils s'acharnent et font appel. Ce serait de l'obstruction pure et simple tant le jugement était limpide. Mais avec ces techniques d'obstruction, il constate qu'un permis délivré en décembre 2023, il y a deux ans, ne peut toujours pas démarrer ces travaux.

A ce jour, le collectif n'a pas pris le temps de lui faire part de sa décision. Il ne peut donc pas la donner.

Il y a autour de la table un des membres, M. Edouard ROUSSEAU, qui était présent à l'audience pour représenter le collectif, et qui fait partie des requérants qui ont été déboutés et condamnés à indemniser la ville et le porteur de projet. Il peut lui donner la parole s'il souhaite éclairer le conseil municipal sur le devenir du projet.

Monsieur Edouard ROUSSEAU ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle les dates passées importantes. Le mardi 16 décembre se tiendra le prochain conseil municipal.

Il y a eu des travaux de sécurité de la voirie réalisés rue de l'Orme et avenue Longchamp. Il y a encore plusieurs chantiers qui étaient prévus en 2025 et qui démarreront dans les prochaines semaines : la rue de l'Abattoir, une prolongation de voirie à Vernon et une autre rue Entre-Deux-aux-Vallées. Il y a eu l'embellissement de la rue de la Maille d'Or, sachant que le résultat optimal sera atteint lorsque la végétation aura poussé au printemps prochain.

Sur le stade Bel Air, le chantier touche à sa fin puisque la pré-réception est prévue la semaine suivant le conseil. Si tout est conforme, l'homologation est prévue le 19 novembre.

Ensuite, la ville va démarrer la rénovation de l'école élémentaire du Mail. L'objectif c'est de réaliser 40 % d'économies d'énergie, d'améliorer le confort des élèves et des équipes enseignantes, et de rendre l'école entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est 1,2 millions d'euros de travaux en faveur des enfants.

Ce n'est pas visible du public, mais des travaux de réfection d'un bureau sont en cours au cinéma. De nouveaux locaux ont également été aménagés pour la Société Artistique de Beaugency qui est désormais installée à l'école de la Vallée du Rû. Cela libère un plateau supplémentaire pour créer de nouveaux cabinets au pôle de santé. Il rappelle qu'avec l'arrivée d'une orthophoniste à l'automne, qui arrive de

région parisienne, le pôle de santé est désormais complet, d'où l'intérêt de créer de nouveaux cabinets pour continuer à développer l'offre de santé. Il remercie particulièrement Madame Leila Gafsi qui accompagne parfaitement les discussions avec les professionnels, toujours dans la douceur, le respect, la discrétion et sans chercher à en tirer une mise en valeur personnelle. Il trouve cela appréciable.

Côté travaux toujours, la pose des décorations de Noël est en cours et elles seront allumées le 5 décembre.

- Les élections du Conseil municipal des enfants se sont tenues les 16 et 17 octobre dernier. 15 jeunes ont été installés le 7 novembre en leur remettant leurs écharpes. Ils étaient très fiers et très heureux et ils sont élus pour 2 années.
- Le 18 octobre, Beaugency accueillait le congrès départemental du Secours Populaire. Une association qui fêtait à cette occasion ses 80 ans. Elle a une présence forte sur le territoire et il a pu remercier, au nom de la municipalité, ses nombreux bénévoles.
- Le 8 novembre, il y a eu l'assemblée générale de l'Etoile balgentienne, association cette fois plus que centenaire. Et à cette occasion, il a dévoilé une plaque en l'honneur de Jean Jaloux qui fut fondateur et longtemps président de la section tennis de table. C'est grâce à des passionnés comme lui qu'il y a aujourd'hui une telle diversité de sports possibles à Beaugency.
- Le 11 novembre, il y avait le défilé, avec une présence massive du 12^e régiment de Cuirassiers et les enfants du Conseil municipal des enfants. Il a été rendu hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015. Monsieur le Maire ouvre une parenthèse à propos de cette cérémonie, au cours de laquelle quelques personnes ont cru bon de ricaner pendant l'hommage. C'est une attitude affligeante. Des enfants du CME ont demandé pourquoi ces rires. Heureusement que les enfants étaient plus dignes que certains adultes, c'est au moins rassurant pour l'avenir.
- Vendredi dernier, il y a eu l'inauguration du gymnase de Garambault avec une belle fête des sports avec les associations résidentes. Toutes les associations sportives étaient invitées et de nombreuses étaient présentes, c'était très convivial.
- Et au cours de cette soirée une convention avec l'UFOLEP a été signée pour l'ouverture d'une Maison sport santé à destination des personnes atteintes de longues maladies notamment, pour leur faciliter la pratique sportive.
- Et enfin, la dernière nouvelle, c'est qu'hier matin, un 3^e médecin généraliste a commencé à exercer au Pôle de Santé. C'est le fruit de plusieurs rendez-vous. Il explique l'avoir rencontré dès le début du mois avec Leila GAFSI. C'est un jeune médecin diplômé il y a 3 ans de la faculté de médecine de Tours que la municipalité est allée chercher et qui a été présenté au GIP. Il a accepté de s'engager 1 an à Beaugency pour découvrir la ville et son charme, et plus si affinités... Il n'y en avait pas à Beaugency il y a 3 ans. Il y avait un débat autour de médecin salarié, ou pas. Ce débat est désormais dépassé pour les administrés. Ce que veulent les balgentiens ce sont des médecins, peu importe leur statut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Le Maire

Jacques MESAS



Le secrétaire de séance

Yves FROISSART